



## MAIRIE DE CHAMPDIEU

2026.035.ARR

### Arrêté de délégation de fonction et signature à M. Frédéric DUFOUR, 3ème adjoint au Maire

Le Maire de la commune de CHAMPDIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### Arrête :

**Article 1er** : Monsieur Frédéric DUFOUR, 3ème adjoint au Maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Bâtiments, Transition énergétique, Plan communal de Sauvegarde, Urbanisme

Il exercera les fonctions suivantes :

- Animation et suivi des dossiers relatifs à l'entretien des bâtiments communaux
- Animation et suivi du dossier concernant les projets de construction/démolition de bâtiments
- Animation et suivi des dossiers relatifs à l'amélioration des performances énergétiques
- Animation et suivi du dossier « Plan communal de sauvegarde »
- Animation et suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents dans son champ de compétence :

**Article 2** : La signature par Monsieur Frédéric DUFOUR, des pièces et actes suivants devront être précédés de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

- Bons de commandes inférieurs à 3 000 €
- Courriers relatifs aux domaines concernés par la délégation de fonctions énoncées à l'article 1<sup>er</sup>,
- Autorisations et courriers relatifs à l'urbanisme

**Article 3** : Le Maire de la commune de Champdieu, la secrétaire générale de Mairie, et Madame La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Montbrison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Champdieu, le 15 avril 2026

Le Maire

Patrice COUCHAUD

Patrice  
COUCHAUD

Signature numérique  
de Patrice COUCHAUD  
Date : 2026.04.15  
08:59:00 +02'00'

